



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128977-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/43**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

Création d'une mission d'information et d'évaluation

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 12 C du règlement intérieur du conseil municipal de Bordeaux, onze conseillers municipaux (courrier joint en annexe) ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Je vous demande d'accepter la création de cette mission. Je vous propose que sa composition soit fixée à 7 membres dont nous arrêterons la liste, conformément aux dispositions du règlement intérieur lors de notre prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC



Groupe
Bordeaux Ensemble

A l'attention de Pierre Hurmic

maire de Bordeaux

A Bordeaux, le 26 janvier 2023

Monsieur le maire,

En démocratie, les décisions publiques importent dorénavant autant que la concertation qui les précède. Cette exigence de participation, les Bordelaises et les Bordelais l'expriment lors de réunions publiques, en s'engageant dans les associations ou bien en s'exprimant sur les réseaux sociaux.

Alors que Bordeaux était à l'avant-garde de la participation citoyenne, avec des conseils de quartier créés 7 ans avant la loi qui les rendra obligatoire, l'usage du tirage au sort ou bien encore le budget participatif, nous déplorons aujourd'hui **un recul démocratique spectaculaire**.

Les plans de circulation, l'extinction de l'éclairage public, la suppression du sapin de Noël, des *Épicuriales* et de la saison culturelle biennale, la nouvelle tarification de la restauration scolaire... En raison de « *l'urgence climatique* », des décisions qui impactent notre vie quotidienne sont prises après une information des habitants, au mieux, mais sans véritable concertation préalable. **L'urgence écrase les nuances et les divergences que la démocratie, au contraire, impose de faire converger.**

C'est la raison pour laquelle votre méthode engendre un profond malaise démocratique que les nombreuses pétitions adressées à la mairie, notamment, reflètent. Dans chaque quartier, **la lutte pour le climat fait naître un climat de lutte.**

Lorsque vous décrétiez « *l'état d'urgence climatique* », vous ne pouviez ignorer qu'en droit un tel régime d'exception est motivé par des circonstances exceptionnelles et sa durée strictement encadrée. Or, les efforts climatiques s'inscrivent aussi dans le temps long. **Nous devons faire rimer durablement écologie et démocratie.**

En Conseil municipal, vous avez justifié l'absence de concertation préalable à l'extinction de l'éclairage public par l'incapacité de nos concitoyens à s'exprimer au-delà de leur propre intérêt. Nous sommes en profond désaccord avec cette conception de l'action publique : **la démocratie participative améliore la décision publique autant qu'elle contribue à résorber le fossé qui s'est creusé entre gouvernés et gouvernants.** À condition d'y croire, sincèrement, en proposant des espaces de décision partagée conforme au droit.

C'est le sens de l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* ».







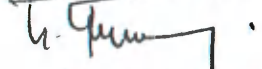



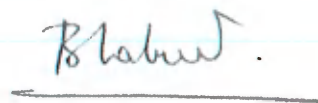

Par délibération du 28 avril 2014, la Ville de Bordeaux a fixé le périmètre des huit quartiers ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de chaque conseil de quartier et de chaque commission permanente de quartier qui doivent être réunies au rythme de « 5 fois par an environ ». Or, depuis 2020, les commissions permanentes ne sont plus réunies et aucune délibération nouvelle n'a été soumise au Conseil municipal. La délibération du 28 avril 2014 est toujours applicable, **la ville agit donc dans l'illégalité**. De notre point de vue, ceci est moins révélateur d'une grave irrégularité que d'un **manque de considération pour la participation citoyenne**.

Pour étayer ce désintérêt, nous souhaitons rappeler que trois maires de quartier sur huit, ainsi que l'adjointe chargée de cette délégation ont été remplacés avant la mi-mandat, que le redécoupage des quartiers promis dans votre programme est abandonné et que le Fonds d'Intervention Local n'est plus préalablement examiné par une commission d'habitants puisque seul le maire adjoint de quartier instruit les dossiers.

Parce que nous pensons que **la démocratie participative n'est pas un gadget pour penser le monde tel qui devrait être**, mais au contraire un outil pour se confronter au monde tel qu'il est, fait d'opinions diverses que nous devons faire converger afin de mieux gouverner ; et en vertu de l'article L.2121-22-1 du CGCT, nous vous demandons, monsieur le maire, **la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux, ainsi que du service public communal chargé de cette mission**.

Veuillez agréer nos salutations respectueuses.

Les 11 élus du groupe Bordeaux Ensemble

Géraldine Amouroux 	Guillaume Chaban-Delmas 	Nathalie Delattre 	Marik Fetouh 
Nicolas Florian 	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom 	Nicolas Pereira 	Fabien Robert 
Béatrice Sabouret 	Alexandra Siarri 	Pascale Roux 